



23 rue Pasteur 77510 REBAIS
Tél. 01.64.04.51.37-Fax. 01.64.20.92.21
E-mail. accueil@s2e77.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le 28/09/2023
ID : 077-200087021-20230928-2023_DCS_043-DE

Délibération N° 2023-043
Date de convocation : 05 septembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 132
Nombre de délégués présents : 82
Nombre de suffrages : 84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET : N° 2023-043 délibération de principe sur le choix de l'attributaire de la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable sur les territoires de La ferté Gaucher et de Chalautre la Grande et autorisation de la Présidente à signer les contrats

L'an deux mil vingt-trois le vingt-cinq septembre, à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente de la commune de Maison Rouge, sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente,

Présents : Communauté de Communes des deux Morin :

BEAUJEAN Serge, titulaire – BERTHOMIER Gérard, titulaire – BUTET Gérard, titulaire – CHERON Emmanuel, titulaire – CLAY Déborah, titulaire – DE VESTELE Philippe, titulaire – FRISSON Thierry, titulaire – GRENET-LAFFONT Denis, titulaire – GUIGNIER Marie-France, titulaire – JORAND Michel, titulaire – LE CORRE Raymond, titulaire – LEGRAND Michel, titulaire – LUQUOT Gil, titulaire – PAIX Josiane, titulaire – PEIGNOT Pierre, titulaire – TALMUFIER Daniel, titulaire – THOMINET Nicolas, titulaire – VAN DER SCHUEREN James, titulaire – GOBINOT José, suppléant – LEBLANC Pierrette, suppléante – ROUSSEAU Michael, suppléant –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

CALUCH Laurent, titulaire – DOMARD Muriel, titulaire – DUBECQ Dominique, titulaire – FARIVAR Parastou, titulaire – HIERNARD Thierry, titulaire – HUBERT Joël, titulaire – VERAGEN Catherine, suppléante –

Communauté de Communes du Provinois :

AGNUS Didier, titulaire – BANNE Pascal, titulaire – BLANCHARD Flavien, titulaire – BOULET Christine, titulaire – BOULLOT Alain, titulaire – BOURDON Louis, titulaire – CANAPI Marie-Pierre, titulaire – CAUMARTIN Pierre, titulaire – CHARPENTIER Cécile, titulaire – CRAPART Claire, titulaire – DAVY Jérôme, titulaire – de BISSCHOP Bertrand, titulaire – FABRE Dominique, titulaire – FASSELER Philippe, titulaire – LEBAT Patrick, titulaire – MARCHAND François, titulaire – MAZZUCHELLI Olivier, titulaire – PELLICIARI Bruno, titulaire – PERNEL Fabien, titulaire – PERRIN Catherine, titulaire – SIMONY Jacques, titulaire – DELPUECH Laurent, suppléant – GALLOIS Catherine, suppléante – GUILVERT Pascal, suppléant – NOUZÉ Jean-François, suppléant – WALLE François, suppléant –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

CHAGNEAU Francis, titulaire – DELETTRE Isabelle, titulaire – DORMION Jean-Claude, titulaire – FLAMEY Francis, titulaire – FORET Sylvie, titulaire – FORGET Michel, titulaire – GAUCHER Olivier, titulaire – GAY Colette, titulaire – GIMENO Isabelle, titulaire – LAMOTTE Xavier, titulaire – LEMORE Christine, titulaire – LEPATRE Michel, titulaire – MARTIN José, titulaire – PARQUET Véronique, titulaire – PATUREAU Pascal, titulaire – PERNET Roger, titulaire – PODOROJNIY Anastasia, titulaire – RAY Daniel, titulaire – REMBLIER Stéphane, titulaire – SIMON Dominique, titulaire – SIVANNE Evelyne, titulaire – TAUSTE Pedro, titulaire – BALLAGUET Jean-Pierre, suppléant – CAPMARTY André, suppléant – CHARLE Daniel, suppléant – FABRY Marc, suppléant – MAURY Yannick, suppléant –

Commune de Vieux Champagne :

Commune de Vanville :

Commune de Saint Just en Brie :

MAROT Aymeric, titulaire –

Excusés :

Communauté de Communes des deux Morin :

BESSIERE Maryvonne - BONTOUR Thierry – CHAMPENOIS Christian – EUGENE Jean-Baptiste – MICHELOT Bernard - PHILIPPE Jean-Marie – PRON Philippe –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

CARLIER Dominique – GELSUMINI Patrick – GUILLETTE Christine – SALA Patrick – VAN LANDEGHEM Jean-Marie – VEIL Cathy –

Communauté de Communes du Provinois :

BAALI CHERIF Cherifa – BACHELET Stéphane – BONICI Claude – BONTOUR Alain – GALAND Yvette – LEFEVRE Christophe – MILLET Jérôme - NAVARETTE Antonio – PANNIER Michèle – PIERRU Hugo – POUHEY-MOUNOU Pierre –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

BEAULIEU Raphaël – CARRASCO Alain – de ROUX Julie – FASSIER Delphine – JAMBUT Gérard – JOUNIAUX Olivier – KLEINRICHERT Patrice – MENARD Sophie – SAINT-CENE Christine – THIENARD Gérard –

Commune de Vieux Champagne :

MEDJANI Nadia

Absents :

Communauté de Communes des deux Morin :

CASSAGNE Philippe – GILBIN Catherine – LEGROS Lionel – MONBEIG Pierre-Dominique – OUVRE Michel – THIEBLEMONT Gilles –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

BRODARD Yves – COIBION Frédéric – ESCULIER Dorys - GOBARD Éric – LEMAIRE Ingrid –

Communauté de Communes du Provinois :

ARTHUR Olivier – COGNYL Gérard - de MEULENAERE Alexandre – HOTIN LETANG Julie – PERRINO Fabien – VICQUENAUULT Nadège - VOISEMBERT Pierre –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

BRAND Julie – CHAPLOT Jean-Luc – FLON Martine – LABONNE Bernard – LAWSON Latevi – LUCE Laure – POULAIN Michel – QUÉRÉ Catherine – VERRIER Didier – VILLIERS Nadine –

Commune de Vanville :

LABATUT Jean-Luc

Pouvoirs :

BACHELET Stéphane à CRAPART Claire

MEDJANI Nadia à CAUMARTIN Pierre

Etaient invités : B. CARRÉ, C. BOURILLON, A. DELALOT, M. MOUMAS, AA SERVAZEIX

Secrétaire de Séance : CAUMARTIN Pierre

OBJET : N° 2023-043 délibération de principe sur le choix de l'attributaire de la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable sur les territoires de La ferté Gaucher et de Chalautre la Grande et autorisation de la Présidente à signer les contrats

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413- 1, L. 1541 et suivants et L. 2129-29,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu l'arrêté interdépartemental 2018/DRCL/BLI n° 118 du 26 décembre 2018 portant création du S2e77;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques principales des contrats annexé ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux du 17 janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2022-008 en date du 24 janvier 2022 par laquelle le Comité Syndical a décidé la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable sur les territoires de La ferté Gaucher et de Chalautre.

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 4 juillet 2022 au BOAMP sous le numéro 22-92473 et sur le profil acheteur www.synapse-entreprises.com;

Vu l'avis du 23 septembre 2022 de la Commission de délégation de service public sélectionnant les candidats admis à concourir ;

Vu l'avis du 3 novembre 2022 de la Commission de délégation de service public a formulé un avis en faveur de l'invitation des soumissionnaires aux négociations ;

Vu la négociation qui s'est tenue du 7 novembre 2022 au 2 juin 2023 ;

Vu la Rapport d'analyse des offres finales ;

Vu le rapport de la Présidente adressé aux élus ;

I - RAPPEL DU CONTEXTE :

Le S2e77, issu de la fusion du Syndicat mixte de transport d'eau potable du Provinois et du Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-Est de Seine-et-Marne, a notamment pour mission d'assurer le maillage territorial, initialement porté par le TransprEAUvinois.

Pour la réalisation de cette mission, le S2e77 porte une politique de gestion harmonisée et volontariste sur son territoire, fondée sur la maîtrise d'ouvrage publique des investissements nécessaires au service public d'eau potable et à la concession de la gestion du réseau, des équipements et ouvrages.

Depuis le 1er janvier 2019, le Syndicat de l'eau de l'Est Seine-et-Marnais dit « S2e77 » est compétent en matière d'eau potable sur le périmètre géographique de ses membres.

Par délibération n°2022-008 en date du 24 janvier 2022, le Comité Syndical a décidé la passation d'un contrat de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution de l'eau potable sur les territoires de La Ferté Gaucher et de Chalautre la Grande.

Au regard de l'objet et de la valeur estimée de ce contrat, celui-ci est passé selon une procédure simplifiée applicable aux contrats de concession dans le secteur de l'eau potable, conformément aux dispositions des articles L. 1212-3 et L. 3121-1 et du Titre VI « Règles particulières à la passation de certains contrats de concession »¹ du code de la commande publique.

III – SYNTHESES DE LA PROCEDURE

Une procédure de concession de service public a été menée de janvier 2022 à juin 2023 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Par un avis du 23 septembre 2022, la Commission de délégation de service public a jugé les candidatures recevables et les capacités des candidats suffisantes pour exécuter la délégation de service public.

Les offres initiales déposées par les deux soumissionnaires étaient les suivantes :

1. - Offre de base de la Société SAUR
2. - Offre de base de la Société VEOLIA
3. - Offre variante de la Société SAUR

Par un avis du 3 novembre 2022, la Commission de délégation de service public a jugé ces offres recevables et s'est prononcée en faveur de l'invitation des deux soumissionnaires aux négociations. Une série de questions ainsi qu'une demande d'offre améliorée ont été adressées à chaque soumissionnaire par courriers du 7 novembre 2022.

Un premier tour de négociation s'est tenu le 22 novembre 2022.

Des offres améliorées ont été communiquées le 27 janvier 2023 par les deux opérateurs.

Après analyse des offres améliorées, des questions et une demande d'offres finales ont été adressées par courrier le 27 avril 2023 aux candidats.

Des offres finales ont été communiquées par les deux opérateurs le 2 juin 2023.

Après analyse des offres finales des opérateurs en lice et classement de celles-ci, Madame la Présidente a décidé de retenir l'offre du candidat SAUR.

III - PRESENTATION DE L'ECONOMIE GENERALE DE LA CONVENTION ISSUE DES NEGOCIATIONS ET SOUMISE A APPROBATION DU CONSEIL :

L'économie générale de la convention est la suivante.

NATURE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

La convention objet de la procédure de mise en concurrence est une concession de service public au sens du Code de la Commande Publique qui transfère la gestion du service à l'opérateur privé sous le contrôle du S2E77.

Le délégataire se voit transférer un risque réel lié à l'exploitation commerciale et patrimoniale du service qui lui est confié.

DUREE DE LA CONVENTION

La durée du contrat La durée du contrat est fixée à 51 mois (4 ans et trois mois) décomposés de la manière suivante :

- Une « période de tuilage » entre la date d'entrée en vigueur du contrat et la date de début de la période d'exploitation n°1. Cette période de tuilage débutera avec l'entrée en vigueur du contrat qui résultera de sa notification au Délégataire. Elle précède les périodes d'exploitation effectives du service et permet leur préparation en vue de garantir la parfaite continuité du service. Cette période de tuilage prend fin avec le démarrage de la période d'exploitation n° 1;
- Une « période d'exploitation n°1 » par le Délégataire qui débutera le 08 janvier 2024 à 00h00. À cette date le Délégataire devra être prêt à mobiliser les moyens nécessaires à l'exploitation du service. Cette période d'exploitation est d'une durée prévisionnelle d'un peu plus de deux mois et devrait prendre fin le 21 mars 2024 à minuit. La fin de cette période sera notifiée par la Collectivité au Délégataire et correspondra au début de la période d'exploitation n° 2 ;
- Une « période d'exploitation n° 2 » qui débutera prévisionnellement le 22 mars 2024 à 00h00. Le démarrage effectif de cette période d'exploitation n° 2 sera notifié par la Collectivité au Délégataire.

OBJET DE LA CONVENTION

La Collectivité concèdera au concessionnaire le soin d'assurer la gestion du service public de distribution d'eau potable, qui inclut :

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de production, stockage et distribution d'eau potable relevant du périmètre d'exploitation délégué;

- La surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des équipements, des canalisations et branchements des ouvrages annexes,
- Sur le périmètre de Chalautre la Grande, la production et fourniture en continu d'une eau potable présentant des caractéristiques conformes aux normes en vigueur ;
- Le renouvellement du matériel et des branchements ;
- Les branchements neufs ;
- La distribution en continu d'une eau potable ;
- La surveillance de la qualité de l'eau ;
- La gestion des relations, notamment la relève des compteurs et la facturation, avec l'ensemble des usagers ;
- La maintenance des biens, équipements, matériels et installations mis à sa disposition par le S2e77 pour la réalisation de ses missions ;
- La tenue à jour des documents de l'exploitation et de la maintenance, le recueil et la valorisation des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service ;
- La communication à la Collectivité de l'ensemble des informations techniques et financières ayant trait à la gestion du service public de production et distribution d'eau potable ;
- La fourniture à la Collectivité de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale ;
- La gestion de l'ensemble du personnel nécessaire à l'exercice des missions qui lui sont confiées, et notamment de la formation de ces personnels, afin de garantir leur qualification ;
- La gestion comptable et financière de l'exploitation du service délégué ;
- La réalisation d'investissements confiés par la Collectivité, le cas échéant

RESPONSABILITE DU DELEGATAIRE

Elle est triple : exploitation du service, sauvegarde des biens placés sous sa responsabilité, continuité du service.

INVESTISSEMENTS A LA CHARGE DE L'OPERATEUR

Les investissements mis à la charge du Délégué dans le contrat sont les suivants :

- Sur le périmètre de Chalautre La Grande
 - o La mise en place de la radio relève sur l'ensemble du parc compteur abonnés ;
 - o Compteur d'export vers Bourg de Saint-Nicolas-la-Chapelle : abandon du compteur d'export d'eau à l'intérieur du réservoir de Saint-Nicolas-la-Chapelle (ouvrage de stockage hors contrat) et création d'un regard de comptage avant le réservoir de Saint-Nicolas-la-Chapelle avec pose d'un nouvel ensemble de comptage y compris accessoires nécessaires au bon fonctionnement (joint de démontage, manchette d'ancrage, etc.) ;
 - o Compteur d'export vers hameau de Port-Saint Nicolas : renouvellement du compteur d'export y compris accessoires nécessaires au bon fonctionnement (joint de démontage, manchette d'ancrage, etc.)
 - o Sécurisation du lavage du réservoir de Chalautre la Grande par la mise en place d'une colonne sèche,
 - o Proposition d'un audit de sécurisation de l'accès à la cuve du réservoir de Chalautre la Grande,
- Sur le périmètre de La Ferté gaucher

- Sécurisation de l'accès à l'eau de la bache des Colonnes,
- Utilisation du modèle hydraulique afin de valider un plan d'action pour la gestion des pressions sur le réseau,
- Mise en place de 2 comptages (Réservoirs de Dunant et de Montblin).

ASPECTS FINANCIERS ET ECONOMIQUES

La rémunération du délégataire provient de l'exploitation du service et est composée de :

- En période 1 :
 - Une part variable Distribution proportionnelle aux volumes ;
 - Une part fixe ;
 - Une rémunération complémentaire comprenant les travaux et les prestations liées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).
- En période 2 :
 - Une part variable Distribution proportionnelle aux volumes ;
 - Une part fixe ;
 - Une part variable Production proportionnelle aux volumes produits ;
 - Des produits issus des ventes d'eau en gros ;
 - Une rémunération complémentaire comprenant les travaux et les prestations liées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU).

Le délégataire versera au S2e77 une redevance pour occupation du domaine public tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'utilisation des biens mis à sa disposition.

L'économie générale prévisionnel de la concession est représentée par le compte d'exploitation prévisionnel figurant en annexe à la convention.

La rémunération du délégataire fait l'objet d'une évolution annuelle. Ses conditions de rémunération peuvent en outre être révisées dans certaines situations pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques ainsi que pour s'assurer que le prix et la formule d'indexation sont bien représentatives des coûts réels.

GARANTIE BANCAIRE DE BONNE EXECUTION ET DE BONNE FIN

Afin de garantir ses obligations contractuelles en phase d'exploitation, le délégataire fournira une garantie à première demande de bonne exécution d'un montant de 10% de la moyenne des recettes annuelles prévisionnelles du Délégué sur la durée du contrat.

Il fournira également une garantie à première demande de bonne fin de contrat, dans un délai de deux mois suivant l'établissement de la liste des interventions de fin de contrat. Cette garantie vise à couvrir la réalisation de ces opérations.

ASSURANCES

Le délégataire souscrira :

- une assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le Délégué des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.

- une assurance dommages aux biens couvrant toutes les installations du service délégué garantissant le patrimoine qui lui est remis par la Collectivité contre tout risque d'atteinte ou de destruction par le fait d'un agent du Déléataire, ou de toute autre personne intervenant pour son compte, ou par incendie, foudre, explosion, dégât des eaux, tempête, grêle, bris de machines, autres événements, en cas de vol, catastrophes naturelles), pendant l'exploitation du service délégué. Cette garantie devra couvrir la valeur de remplacement des ouvrages en tenant compte de leur âge et de leurs capacités de fonctionnement respectives. Le Déléataire est seul responsable vis-à-vis des tiers.
- une assurance pour la réalisation de travaux garantissant la responsabilité quasi-délictuelle du Déléataire à l'égard des tiers pour les dommages causés par les travaux, le matériel ou son personnel en cours de chantier.

CONTROLE PAR LE S2E77

D'une part, le S2e77 dispose de nombreuses pénalités au sein du contrat pour permettre un contrôle précis de l'opérateur.

D'autre part, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques de la convention, le délégataire produit chaque année un rapport annuel de gestion établi suivant les dispositions des articles R 3131-2 et suivants du Code de la commande publique.

La non-production des documents dans les délais prévus constitue une faute contractuelle qui sera sanctionnée, dans les conditions définies à la convention.

Le S2e77 dispose d'un pouvoir de contrôle permanent sur le respect par le Concessionnaire de ses obligations.

ACHEVEMENT DE LA CONVENTION

En fin de contrat les biens nécessaires à la gestion du service public feront retour gratuitement et en bon état d'entretien au S2e77.

Les biens qualifiés de biens de reprise dans la convention seront rachetables par le S2e77.

Les biens propres de l'opérateur resteront la propriété du délégataire.

Le S2e77 aura la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Concessionnaire, de prendre, pendant les six derniers mois de la Convention, toutes mesures pour assurer la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Concessionnaire.

D'une manière générale, le S2e77 pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de la Convention au régime nouveau d'exploitation.

À la fin de la Concession, le S2e77 sera subrogé aux droits du Concessionnaire.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical :

- **APPROUVE** le choix de l'opérateur SAUR comme attributaire de la convention de délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable sur les territoires de La ferté Gaucher et de Chalautre la Grande ;



- **APPROUVE** les termes de la convention de délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable sur les territoires de La ferté Gaucher et de Chalautre la Grande et ceux de ses annexes ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou tout autre personne dûment habilitée à cette fin en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, à procéder à la signature de la convention de délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable sur les territoires de La ferté Gaucher et de Chalautre la Grande, de ses annexes, ainsi que tout acte s'y rapportant et à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à son exécution ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,
Claire CRAPART
(signature électronique)